

## PRIX SCIENTIFIQUES



### Rapport sur le prix Jean Hartemann par Monsieur le Professeur Marcel Ribon

**Sandrine Espagne :**

*Pronostic des hémorragies intraventriculaires sévères du prématuré.*

Ce prix est destiné à récompenser une personne ou une œuvre dont le travail ou l'activité concernent la santé de la mère et de l'enfant. Il est décerné au docteur Sandrine Espagne, chef de clinique au Service de néonatalogie de la Maternité Régionale *A. Pinard* de Nancy, pour sa thèse de médecine spécialisée, soutenue à Nancy le 29 octobre 2001, le jury étant présidé par M. le professeur J.-M. Hascoët, chef de service de Néonatalogie.

La thèse est un important travail de 150 pages ayant pour titre : *Pronostic des hémorragies intraventriculaires sévères du prématuré (à propos de 108 observations)*.

L'étude rétrospective porte donc sur 108 prématurés ayant présenté une hémorragie intraventriculaire néonatale, dont le degré de gravité fut précisé par échographie transfontanellaire. Les cavités ventriculaires cérébrales, à droite et à gauche, sont bordées par une *zone germinative* riche en cellules immatures, et par un réseau capillaire pouvant se rompre sous l'effet de pulsions tensionnelles.

Ces 108 cas d'hémorragies intraventriculaires font partie d'une série de 1632 prématurés transférés au Service de Néonatalogie entre décembre 1996 et juin 2000, soit un pourcentage de 7 %. Ces 108 enfants avaient un âge gestationnel moyen de 27 à 28 semaines d'aménorrhée et un poids de naissance moyen de 1 043 grammes.

Leur évolution fut la suivante :

- 42 sont décédés en période néonatale précoce (dans les 7 premiers jours).

- Les 66 survivants ont été suivis régulièrement et ont évolué de la façon suivante :

- 28 ont un développement normal.
- 23 présentent des troubles modérés, soit moteurs ou visuels, et du langage.
- 15 présentent des séquelles sévères avec infirmité motrice cérébrale.

En tenant compte de l'âge gestationnel et du poids, on constate que les enfants décédés ont les valeurs les plus basses. On constate que, pour un âge gestationnel inférieur à 28 semaines d'aménorrhée et un poids de naissance inférieur à 1000 grammes, le pourcentage de décès par hémorragie intraventriculaire atteint un taux de 69 %.

Cet important travail est parfaitement planifié ; la bonne analyse rétrospective des documents rend la lecture aisée.

Les autres appareils, circulatoire et respiratoire (à-coups tensionnels et hypoxie) ont participé à la survenue de tels accidents cérébraux.

En conclusion, la prévention de ces hémorragies cérébrales, survenant après une naissance prématurée, demeure assez aléatoire. La meilleure prévention est certainement d'éviter l'accouchement prématuré.



## Rapport sur le prix Paul-Louis Drouet par Monsieur le professeur Paul Sadoul

**Frédérique Claudot :**

*Élément de construction d'un droit bioéthique.*

Le Prix Paul Louis Drouet est attribué à mademoiselle Frédérique Claudot qui, après avoir entrepris des études de médecine, s'est orientée vers le droit.

Titulaire d'une maîtrise de Droit public et de Droit européen, la lauréate s'est intéressée dès 1997 à la bioéthique en préparant un Diplôme d'études avancées de Droit public consacré à la Convention de bioéthique du Conseil de l'Europe. Poursuivant ses travaux sur la bioéthique, elle a soutenu à la fin de l'année 2000 une très importante thèse de Droit public, intitulée *Élément de construction d'un droit bioéthique*, devant un jury où se côtoyaient des juristes et des médecins éminents.

Ce remarquable travail, qui a valu à son auteur les félicitations du jury et la mention très honorable, aborde un sujet difficile.

- difficile parce qu'il embrasse des disciplines médicales très diverses.
- difficile parce que la mission et le mode de pensée du médecin et du juriste sont totalement différents, ainsi que l'a souligné le Professeur Huriet lors de la soutenance de thèse. Le Professeur Pierre Deschamps, de l'Université Mac Gill de Montréal, a posé carrément la question : «Droit et bioéthique peuvent-ils faire bon ménage ?».

Frédérique Claudot a volontairement concentré son attention sur l'élément fondamental de la bioéthique, c'est-à-dire le respect de la PERSONNE. C'est pourquoi elle ne traite pas des problèmes liés au clonage ou à la génétique. Elle rappelle que le terme «bioéthique» a été proposé en 1972 par Potter, qui définit cette discipline comme la mise en commun du savoir biologique et des valeurs humaines. Pour cet Américain, *«cette discipline doit avoir pour objectif d'aider l'humanité d'une manière rationnelle et prudente au processus de l'évolution biologique et culturelle»*.

Frédérique Claudot considère que l'on peut distinguer trois types de juristes parmi ceux qui s'occupent de bioéthique :

- le technicien qui énonce la règle du droit et surveille son application.
- le défenseur des droits des malades.
- et enfin le philosophe qui cherche au-delà des lois le bien des malades.

C'est avant tout dans cette direction que se sont orientées les recherches de la lauréate, préoccupée avant tout par le respect de la personne.

Elle montre par de multiples exemples combien il est difficile d'édifier des lois et des règlements pour protéger la personne. Certaines mesures prises par les juristes peuvent avoir des effets pervers. Ainsi, le consentement libre et éclairé du malade est nécessairement requis avant tout traitement et toute exploration spécialisés, alors que dans la pratique de la médecine courante le consentement était souvent implicite. L'évolution de la jurisprudence en matière de charge de la preuve du consentement éclairé du malade exige un document écrit authentifié par la signature du patient. *«Cette dérive vers une procédure formelle empreinte d'un juridisme excessif de la demande de consentement est tout à fait regrettable, car elle déshumanise la vie et la santé. Le médecin devient un prestataire de service et le patient devient indirectement la chose juridique humaine du contrat entre les deux parties, puisqu'il s'agit de son corps et de sa personne ? Il n'est d'ailleurs pas manifeste que cette situation soit à l'avantage des patients»*. En fait, cette formalité peut entraîner des refus préjudiciables à la santé du malade.

Le travail de Frédérique Claudot est une contribution majeure à un problème trop souvent mal posé par les médias, et qui requiert une collaboration approfondie entre médecins et juristes.

## Rapport sur le Prix Jacques Parisot par Monsieur le professeur Paul Sadoul

### Etienne Thévenin : Biographie du professeur Jacques Parisot.

Le Prix Jacques Parisot est attribué à Etienne Thévenin, maître de conférences à l'Université de Nancy 2, auteur d'une remarquable biographie du professeur Jacques Parisot, décrivant parfaitement l'œuvre de créateur et d'animateur de la médecine sociale et de l'éducation sanitaire. Durant 65 ans, Jacques Parisot fut un défricheur dans des domaines médicaux jusqu'alors ignorés.

Nommé professeur agrégé à la Faculté de médecine à 31 ans, il devient médecin-chef de l'hôpital sanatorium Villemin, dans lequel la mortalité des tuberculeux est considérable. Il montre par des enquêtes épidémiologiques que la tuberculose pulmonaire est particulièrement fréquente et particulièrement grave dans les classes sociales les plus défavorisées.

Pour assurer la détection précoce et la prévention de la maladie, il fonde l'Office d'Hygiène Sociale (OHS), qu'il développera considérablement tout au long de sa vie. L'OHS installe des dispensaires dans les villes de Meurthe-et-Moselle, et quelques années plus tard un préventorium à Flavigny. A ce réseau de lutte contre la tuberculose sont bientôt associés d'autres combats : lutte contre la syphilis, protection maternelle et infantile, éducation militaire, consultations de santé mentale, etc...

Etienne Thévenin en décrit avec précision l'organisation. Pour chacun d'entre eux, Jacques Parisot s'assure la collaboration active des spécialistes et obtient l'appui des pouvoirs publics. Il réussit à faire travailler ensemble des personnalités d'opinions divergentes, répétant volontiers qu'il faut «unir sans absorber».

Devenu professeur d'hygiène et de médecine sociale, il tient un rôle de plus en plus important sur le plan national et international. Dans l'Est de la France, il contribue à «*la délicate organisation des Caisses d'assurances sociales prévues par la loi de 1930*». A Genève, il collabore régulièrement avec le Comité d'hygiène de la Société des Nations et en devient président en 1937, ce qui lui permettra, après la Seconde Guerre, d'être élu président du Conseil exécutif de l'Organisation Mondiale de la santé (OMS). La guerre interrompt brutalement toute activité créatrice. Il est arrêté par la Gestapo le 8 juin 1944 et déporté. Dans les camps de la mort, il organise la survie de ses codétenus.

En 1949, un vote unanime des professeurs de la faculté de Médecine de Nancy désigne Jacques Parisot comme doyen. Là encore, il va bâtir et organiser. Président de l'Institut National d'Hygiène (le futur INSERM), le doyen obtient pour sa faculté des bourses et des crédits.

Avec la collaboration du CHU et de la Caisse régionale d'Assurance Maladie (CRAM), il crée un Institut de réhabilitation sociale et professionnelle des diminués physiques, pour lequel le docteur Henri Poulizac établit un projet ambitieux, avec une hospitalisation à Nancy, un Centre de réentraînement au travail à Gondreville, un centre d'appareillage et une Ecole de kinésithérapie et d'ergothérapie. Le CRAM investit des sommes importantes dans la création de ces établissements qui forment bientôt un ensemble unique en Europe, alors que quelques années auparavant, la France avait un retard considérable dans le domaine de la réadaptation.

En 1955, malgré des prolongations de carrière dont bénéficient les déportés, le professeur Jacques Parisot doit prendre sa retraite universitaire, mais il reste fort actif dans le domaine de la médecine sociale. Il réussit à installer à Bainville un centre d'hospitalisation pour personnes âgées dépendant de l'OHS et à obtenir la création du Centre pilote de Médecine préventive de Vandœuvre, qui n'ouvrira qu'après sa mort.

Etienne Thévenin a su montrer les réalisations multiples de Jacques Parisot, son œuvre de grand pionnier de la santé publique au plan régional comme au plan international. Il l'a fait en historien scientifique, ne laissant aucun domaine dans l'ombre, en s'appuyant sur des témoignages nombreux et précis. L'historien a rendu un grand service à la Médecine sociale en décrivant si parfaitement les multiples réalisations de Jacques Parisot dans ce domaine.